



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME FONTES (pouvoir MME NAAM).

**Absent(s) excusé(s) :** ----

Monsieur SUDRIES a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pouvoirs : 1
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 10/03/2023

**DÉLIBÉRATION N° D-2023/10**

**Objet :** SDEHG – Rénovation de l'éclairage public route de Bessières

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 1er juillet 2022 concernant la rénovation de l'éclairage public du carrefour route de Bessières RD15/chemin de Turtelle et le rond-point RD77/RD15, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT222) :

- Dépose des ensembles PL113-114; 781; 641 à 644, 132 à 139, 141, 142, 143, 144, 120, 123, 126 (23PL).
- Fourniture et pose de 20 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 6 mètres, avec crossette et appareil à LED 32 W, T°3000K, Bi-puissance, identiques à ceux posés sur la RD77, les ensembles seront placés place pour place, prévoir des arceaux de sécurité sur les appareils 137 à 139.
- Pour l'ensemble du projet les luminaires répondront au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 50km/h. Il en résultera un éclairement moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Le projet respectera l'arrêté du 27/12/2018.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 84%, soit 1 827€/an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744€
• Part SDEHG	17 325€
• CD31	7 425€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>27 518€</b>
<b>Total</b>	<b>62 012€</b>

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux à partir du modèle annexé.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire



Sabine GEIL-GOMEZ

